

DEC n°02/2023

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
3.5.5 Autres

OBJET : DELIVRANCE DE LA CONCESSION FUNERAIRE N°2 COLUMBARIUM G

Le Maire de la commune de Peyrestortes,

VU la délibération du Conseil Municipal n°28/2021 en date du 28/04/2021 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°7/2020 du 5/02/2020 ;

VU la demande de l'UDAF agissant pour le compte de Monsieur Robert ALVAREZ en date du 10 Janvier 2023 sollicitant une concession de terrain dans le cimetière communal afin d'y fonder la sépulture individuelle ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'ACCORDER au de nom Monsieur Robert ALVAREZ la concession n°2 du columbarium G pour une durée de 50 ans à compter du 10 Janvier 2023. Un exemplaire de la présente décision sera délivré au demandeur.

Article 2 : La présente concession est consentie moyennant la somme de 1 000 euros qui a été intégralement versée à la caisse du receveur municipal. La recette est inscrite au budget 2023.

Article 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La secrétaire de Mairie et Monsieur le Comptable Public de Saint-Estève, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Peyrestortes, le 19 Janvier 2023

Le Maire,

Alain DARIO



Décision mise en ligne sur le site internet de la commune <https://mairie-peyrestortes.fr/> le 20/01/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.